



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à l'adoption du règlement plus bas énuméré, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

<b>Règlement 1342-2023 – adopté le 17 avril 2023</b>
--

modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville
---

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 19 avril 2023.

*Nancy Bellerose*

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et greffière